

**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012**

1. ADMINISTRATION GENERALE - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (C.G.C.T. articles L.2122-22 et L.2122-23)
2. AFFAIRES FONCIERES - Boulevard Léon Blanc – Acquisition de terrain
3. AFFAIRES FONCIERES - Boulevard Léon Blanc – Cession de terrain pour former un lot de terrain à construire - Constitution d'une servitude de passage et de canalisation
4. VIE ASSOCIATIVE - Réhabilitation de la Maison des Associations – Autorisation du dépôt de permis de construire et signature des marchés de travaux
5. AMENAGEMENT URBAIN - Zone d'Aménagement Concerté des bords du Lac – Compte rendu annuel 2011
6. OFFICE DE TOURISME – Compte rendu d'activités 2011
7. POLITIQUE DE LA VILLE - Rapport 2011 sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale
8. AFFAIRES CULTURELLES - Entrées d'archives par voies extraordinaires aux archives municipales - Autorisation de signer les conventions et contrats
9. TRAVAUX - Arrosage du Golf et de l'Hippodrome - Demande d'autorisation et de subvention
10. RENOVATION URBAINE – Travaux d'infrastructures 2012 – Convention avec l'OPAC
11. AFFAIRES SCOLAIRES – Marché de travaux à l'école maternelle du Centre - Annulation de pénalités de retard
12. ENVIRONNEMENT - Adhésion de la Ville au Club Décibel Ville
13. AFFAIRES ECONOMIQUES - Demande de subvention à la CALB au titre de la participation au financement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire pour viabiliser le terrain Chevaline
14. RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du tableau des agents permanents
15. RESSOURCES HUMAINES – Modification des ratios d'avancement de grade en catégories B et C
16. FINANCES - Adoption des Comptes Administratifs 2011
17. FINANCES - Approbation des comptes de gestion 2011
18. FINANCES - Affectation des résultats 2011
19. FINANCES - Budget Supplémentaire 2012 – Budget principal - Budgets annexes eau potable et parking
20. FINANCES - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires / budget 2012
21. FINANCES - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie - Opération « Le Tramway »
22. FINANCES – Tarifs pour taxe de séjour 2013
23. DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS / RAPPORTS ANNUELS 2011 : Casino Grand Cercle, SAS Nouveau Casino Poker Bowl, Centre Équestre, Golf Club, Restaurant de la Plage, Société SAUR et Contrat de partenariat éclairage public.
24. VOIRIE - Modification et dénomination de voies

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 25 JUIN 2012**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT-CINQ JUIN**  
**A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27
Votants	: 33

**CONVOCAATION** du 18 juin 2012.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Annie AIMONIER DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, François GRUFFAZ, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.

**ETAIENT EXCUSES**

Esther POTIN-ROSSILLON (ayant donné procuration pour la séance à Pascal PELLER), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Michel FRUGIER), Carole DELROISE (ayant donné procuration pour la séance à Claudie FRAYSSE), Géraldine GAURON-REBUT, Jean Pierre ANTIGNAC (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Hervé BOILEAU (ayant donné procuration pour la séance à Christian SERRA) et Azzedine ZALIF (ayant donné procuration pour la séance à Denise DELAGE-DAMON).

**ETAIT ABSENT**

Sophie ABENIS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thibaut GUIGUE.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23)

Le Député-maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

- ➔ **Décision du 21/03/2012** : portant sur la vente d'un chariot élévateur LINDE H30 DF au profit de Monsieur INDERCHIT Guy à Entre-Deux-Guiers pour la somme de 2 200 euros.
- ➔ **Décision du 22/03/2012** : portant signature d'une convention de servitude de passage au profit de M. et Mme Jacques LANDON, nouveaux propriétaires de la parcelle communale BP275 chemin des Bauges. Cette concession est établie à l'identique de celle qui avait été dressée avec les précédents propriétaires.
- ➔ **Décision du 28/03/2012** : portant sur la vente d'un véhicule RENAULT au profit de Chartreuse Poids Lourds à Beaucroissant pour la somme de 1500 euros.
- ➔ **Décision du 28/03/2012** : portant sur la vente d'un véhicule utilitaire GME RASCAL au profit de Monsieur Mohamed MEJAI à St Fons pour la somme de 600 euros.
- ➔ **Décision du 18/04/2012** : portant constitution d'une régie de recettes et dépenses auprès du service de la Police Municipale pour la délivrance de dispositifs (badges, télécommandes, etc.) permettant l'accès aux zones réglementées par bornes.
- ➔ **Décision du 24/04/2012** : portant signature d'une convention d'occupation temporaire de locaux sis au 131 du Boulevard Wilson, à titre gratuit, pour un an, au profit des Amis du P'tit Quinquin.
- ➔ **Décision du 09/05/2012** : portant signature d'une convention de mise à disposition du local sis au 45 boulevard De Lattre de Tassigny au profit du Billard club Aixois, à titre gratuit, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.
- ➔ **Décision du 09/05/2012** : portant signature d'une autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'exploitation du bar restaurant du boudrome Benamou pour une durée de trois ans au profit de M. TASSA Michel moyennant une redevance mensuelle de 1 315,60 euros ainsi qu'un loyer mensuel de 170 euros pour le logement mis à disposition de cet exploitant.
- ➔ **Décision du 21/05/2012** : désignant le cabinet d'Avocats SINDRES à Marseille pour défendre les intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à M. Robert VALLAR et l'association Handicap'services pour non respect de la réglementation relative au stationnement des personnes à mobilité réduite.
- ➔ **Décision du 24/05/2012** : portant signature d'un marché MAPA avec le groupement EURL ENOVA CONSULTING /PRAGM'ACTION, pour l'exécution de prestations de formation au management et accompagnement des projets stratégiques en matière de Ressources Humaines (fiches de poste, méthodologie de l'évaluation annuelle, etc..) pour une tranche ferme de 32 582,20 euros.
- ➔ **Décision du 25/05/2012** : décidant que la Ville se porte partie civile devant le TGI de Chambéry contre MM. Franck BAU, Pietro SORCE et Kevin SORCE pour le vol de huit extincteurs dans le parking de la Chaudanne dans la nuit du 31 décembre 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- ➔ **Décision du 29/05/2012** : portant signature d'un marché MAPA avec le Cabinet Uguet, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures routières (voirie et réseaux) pour un montant annuel maximal de 90 000 euros HT pour une durée d'un an reconductible une fois.
- ➔ **Décision du 30/05/2012** : portant acceptation par la Ville de la médiation pénale organisée par le Procureur de la République pour l'affaire des dégradations d'ouvrage public causées par M. DE SOUSA GONCALVES le 31 juillet 2010. Cet usager, ne voulant pas régler le prix du stationnement au parking de l'Hôtel de Ville, a levé la barrière en la forçant, impliquant une réparation s'élevant à 440,03 €.
- ➔ **Décision du 31/05/2012** : portant notification par acte judiciaire, à M. Karl ZERRWECK, propriétaire du Château de la Roche du Roi, du montant de l'offre de la Commune pour l'acquisition par voie

d'expropriation, fixé à 331 000 euros conformément à l'estimation de France Domaine en date du 24 mai 2012.

### **Décision**

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

## **2. AFFAIRES FONCIERES**

**Boulevard Léon Blanc**

**Acquisition de terrain appartenant à Madame Bernadette MAILLAND DIT GUILLERMIN**

Alain YVROUD, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2012, il a été décidé (question n° 17), d'approuver la création de jardins familiaux sur des terrains situés Boulevard Léon BLANC, appartenant pour partie à la ville d'Aix-les-Bains et à Madame MAILLAND DIT GUILLERMIN.

Le projet prévoit sur une emprise parcellaire d'une surface totale d'environ 4060m<sup>2</sup>, classée en secteur UM du PLU, la réalisation de 44 jardins familiaux, pour un montant de travaux de 180 000 euros TC.

Afin de mettre en œuvre cette décision, il convient au préalable, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section BN n° 297p d'une surface d'environ 1365 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Bernadette MAILLAND DIT GUILLERMIN.

La vente de cette parcelle à vocation agricole et qui figure au Plan de Prévention des Risques Inondation, en zone rouge inconstructible, a été négociée à l'amiable au prix de 25 euros / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 34 125 euros, TRENTE QUATRE MILLE CENT VINGT CINQ EUROS, hors taxe net vendeur.

Ce prix est en conformité avec l'avis de France Domaine qui a estimé la valeur vénale du bien en cause à 23 euros / m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de 10 %.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Ville d'Aix-les-Bains.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 18 juin 2012, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver l'acquisition de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 34 125 EUROS,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Décision**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide et approuve l'acquisition de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 34 125 EUROS,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **3. AFFAIRES FONCIERES : Boulevard Léon Blanc**

- I. Cession de terrain au profit de Monsieur Olivier BODSON**
- II. Constitution d'une servitude de passage et de canalisations**

Monique VIOLLET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

#### **I. Cession de terrain au profit de Monsieur Olivier BODSON**

La Ville d'Aix-les-Bains et Madame Bernadette MAILLAND DIT GUILLERMIN sont convenus de mettre en vente un terrain à construire formé de la réunion d'une partie de la parcelle cadastrée Section BN n° 299 appartenant à la Ville, ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée Section BN n° 297 appartenant à Madame MAILLAND DIT GUILLERMIN.

#### **Désignation des terrains cédés :**

Une emprise foncière non bâtie figurant au cadastre de la ville d'Aix-les-Bains, à savoir :

- o Section BN n° 297p pour environ 488 m<sup>2</sup> appartenant à Madame MAILLAND DIT GUILLERMIN
- o Section BN n° 299p pour environ 512 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville d'Aix-les-Bains

Le tout d'une contenance totale de 1000 m<sup>2</sup> classée au P.LU en secteur UD, COS 0.30, et figurant au PPRI en zone inondable dont environ 73 % en zone bleue, constructible sous conditions, et environ 27 % en zone rouge inconstructible.

Après l'examen des propositions qui ont suivi l'appel à candidatures que nous avons décidé d'organiser, le choix s'est porté en faveur de Monsieur Olivier BODSON, représentant « Maisons OXEO » qui a proposé une offre financière de 160 000 euros HT, soit 160 euros / m<sup>2</sup>, qu'il convient de répartir entre les deux vendeurs, au prorata des surfaces respectives de chacun.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal de céder à Mr Olivier BODSON, la parcelle communale cadastrée section BN n° 299 p, d'une surface d'environ 512 m<sup>2</sup>, pour un prix de vente de QUATRE VINGT UN MILLE NEUF CENT VINGT EUROS, 81 920 euros H.T. net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

#### **Conditions de la vente :**

La vente sera conclue aux conditions particulières suivantes:

- Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- Le lot de terrain vendu sera grevé d'une servitude réelle et perpétuelle de canalisations et de passage en tout temps et avec tous véhicules, au profit des vendeurs, et leurs ayants droit. Cette servitude d'une largeur de 6 m s'exercera selon le choix de l'acquéreur, soit tout le long de la limite EST de la parcelle n° 297, soit tout le long de la limite OUEST de la parcelle n° 299.
- L'acquéreur s'engage à déposer une demande de permis de construire au plus tard le 31 décembre 2012. Passé ce délai la Ville se réserve le droit de renoncer à cette vente.
- La régularisation des ventes des terrains de la Ville et de Madame MAILLAND DIT GUILLERMIN devra intervenir concomitamment, au plus tard un mois après que les formalités d'urbanisme auront été purgées de tous recours. Passé ce délai la Ville se réserve le droit de renoncer à cette vente.

#### **I. Constitution d'une servitude de passage et de canalisations**

Dans le prolongement de la servitude créée ci-dessus, il est convenu entre la Ville et Madame MAILLAND DIT GUILLERMIN de s'accorder mutuellement une servitude réelle et perpétuelle de passage et de canalisations d'une largeur de 6 m, de manière à assurer en cas de besoin, l'accès des futurs jardins familiaux appartenant à la Ville, et d'autre part de désenclaver la partie de la parcelle cadastrée Section BN n° 297 p restant appartenir à Madame MAILLAND DIT GUILLERMIN. Cette servitude s'exercera selon le plan ci-annexé.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 18 juin 2012, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver la vente de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 81 920 euros H.T, au profit de Monsieur Olivier BODSON, ou toute société s'y substituant.
- de décider et d'approuver la constitution des servitudes de passage et de canalisations au profit de la Ville d'Aix-les-Bains et de Madame MAILLAND DIT GUILLERMIN.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- 

### **Décision**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide et approuve la vente de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 81 920 euros H.T, au profit de Monsieur Olivier BODSON, ou toute société s'y substituant.
- décide et approuve la constitution des servitudes de passage et de canalisations au profit de la Ville d'Aix-les-Bains et de Madame MAILLAND DIT GUILLERMIN.
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **4. VIE ASSOCIATIVE : REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AUTORISATION DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

Christiane MOLLAR, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 26 Septembre 2011, il avait été acté le principe de lancer une opération de réhabilitation de la maison des associations et de solliciter les subventions auprès du Conseil Général.

Les travaux consistent, pour l'essentiel, en :

- la mise en conformité du bâtiment existant (sécurité incendie et accessibilité),
- la réalisation d'une extension nécessaire à la création d'escaliers et d'un ascenseur,
- le réaménagement intérieur afin d'optimiser au maximum la surface existante,
- le remplacement des menuiseries bois extérieures,
- la reprise complète des installations techniques (chauffage, électricité...)
- la réfection et isolation de la toiture,
- le ravalement des façades,
- la rénovation intérieure du bâtiment existant (isolation, revêtements de sol, faux plafonds, peinture...),
- le traitement des abords (accès, stationnement...)
- la rénovation du local de distribution des vêtements des Restos du Cœur.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet ACS en collaboration avec plusieurs associations. Cette étude a servi de base à l'établissement du programme réalisé par la Direction Générale des Services Techniques. Le montant de cette opération avait été estimé à 1 900 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ICM Architectures, après consultation, pour un montant de 189 553.03 € HT.

Depuis plusieurs mois, l'Adjointe au maire chargée de la Vie associative a engagé auprès des associations concernées un dialogue pour recenser leurs besoins.

Plus récemment, le Maire a présidé une large réunion d'information avec le cabinet d'architecte et les services techniques, à l'intention des présidents des associations usagères de la Maison des Associations.

Le groupe de maîtrise d'œuvre présente un projet estimé aujourd'hui à 2 200 868 euros HT (avant projet définitif).

Cette augmentation du coût des travaux s'explique par :

- La présence importante d'amiante et plomb,
- La nature des sols nécessitant la mise en œuvre de fondations spéciales.

Cette opération sera décomposée d'une tranche ferme et de 3 tranches conditionnelles, à savoir

Une tranche ferme avec l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre – VRD – Enrobés du parking
- Lot n°2 : Charpente bois – Couverture ardoise
- Lot n°3 : Charpente métallique – Serrurerie – Couverture bac acier
- Lot n°4 : Etanchéité
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n°6 : Revêtement de façades
- Lot n°7 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures
- Lot n°9 : Carrelage - Faïence
- Lot n°10 : Sols PVC
- Lot n°11 : Parquets
- Lot n°12 : Peinture
- Lot n°13 : Ascenseur
- Lot n°14 : Chauffage – Ventilation - Plomberie
- Lot n°15 : Electricité



- Lot n°16 : Signalétique

Le désamiantage fera l'objet d'une consultation séparée et lancé prochainement, afin de respecter le planning prévisionnel des travaux.

Trois tranches conditionnelles :

- Tranche conditionnelle 1 : Création, au Restos du Cœur, d'un platelage bois pour l'accessibilité.
- Tranche conditionnelle 2 : Aménagement de la place des Associations
- Tranche conditionnelle 3 : Mise en œuvre de cloisons mobiles.

L'estimation prévisionnelle définitive réalisée conclut à un montant de travaux estimé à :

- 2 200 000 € HT pour la tranche ferme
- 15 000 € HT pour la tranche conditionnelle 1
- 186 000 € HT pour la tranche conditionnelle 2
- 26 000 € HT pour la tranche conditionnelle 3

Le coût des travaux est arrêté à 2 200 000 € HT assorti d'un taux de tolérance de 9% prévu dans le cadre de la consultation des entreprises.

Parallèlement à cette augmentation de l'enveloppe de travaux, et conformément au contrat, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est porté de 189 553.03 € HT à 216 931.03 € HT.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et celle des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 11 et 18 Juin 2012, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer le dépôt de permis de construire,
- de lancer l'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux en conséquence, en retenant éventuellement une ou plusieurs tranches conditionnelles selon les résultats de la consultation d'une part et de la possibilité budgétaire d'autre part,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

#### Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON (pouvoir d'Azzedine ZALIF) et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité :

- autorise le Maire à signer le dépôt de permis de construire,
- décide de lancer l'appel d'offres et autorise le Maire à signer les marchés de travaux en conséquence, en retenant éventuellement une ou plusieurs tranches conditionnelles selon les résultats de la consultation d'une part et de la possibilité budgétaire d'autre part,
- autorise le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 5**

## **5. AMENAGEMENT URBAIN**

### **Zone d'Aménagement Concerté des Bords du Lac – Compte rendu annuel 2011**

François GRUFFAZ, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions légales (article L.300-5 du Code de l'Urbanisme) la Société d'Aménagement de la Savoie nous a adressé le compte rendu annuel 2011 de la zone d'aménagement des Bords du Lac.

Ce document rend compte de l'état d'avancement des projets au 31 décembre 2011 et des principales perspectives pour 2012 en termes de travaux, acquisitions et cessions.

A noter sur ce bilan le maintien à son niveau 2010 de la participation d'équilibre prévisionnelle de la Ville (2.783.000 euros HT), montant inférieur à celui des acquisitions foncières de la SAS auprès de la Ville (3.150.000 euros HT).

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 18 juin, il vous est proposé d'approuver le compte rendu annuel 2011 de la Z.A.C des Bords du Lac tel que présenté.

#### **Décision**

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON (pouvoir d'Azzedine ZALIF) et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) ayant voté contre, le Conseil Municipal à la majorité approuve le compte rendu annuel 2011 de la Z.A.C des Bords du Lac tel que présenté.

**POUR : 28**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 0**

## **6. OFFICE DE TOURISME – Compte rendu d'activités 2011**

Michel FRUGIER, apporteur, fait l'exposé du compte rendu d'activités dressé par l'Office de Tourisme pour 2011.

Le document détaillé de ce compte rendu a été diffusé intégralement aux conseillers municipaux.

Il vous est proposé d'approuver de compte rendu d'activités 2011.

### **Décision**

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON (pouvoir d'Azzedine ZALIF) et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité approuve le compte rendu d'activités 2011 de l'Office de Tourisme tel que présenté.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 5**

## **7. POLITIQUE DE LA VILLE**

### **Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociales 2011**

Pascal PELLER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Les communes ayant conclu avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice précédent, doivent présenter avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Conformément à l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 - art. 139, ce rapport doit retracer « l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport joint en annexe relatif à la mise en œuvre par la Ville des actions conduites en 2011 au titre du développement social urbain et de la politique de cohésion sociale, conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 juin 2012.

#### **Décision**

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON (pouvoir d'Azzedine ZALIF) et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) ayant voté contre, le Conseil Municipal à la majorité approuve le rapport présenté en annexe relatif à la mise en œuvre par la Ville des actions conduites en 2011 au titre du développement social urbain et de la politique de cohésion sociale.

**POUR : 28**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 0**

**8. AFFAIRES CULTURELLES - Entrées d'archives par voies extraordinaires aux archives municipales -  
Autorisation de signer les conventions et contrats**

QUESTION REPORTÉE

## 9. TRAVAUX : ARROSAGE DU GOLF ET DE L'HIPPODROME - Demande d'autorisation et de subvention

Sylvie COCHET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Il vous est rappelé en préambule que l'arrosage du golf et de l'hippodrome est réalisé actuellement et respectivement par une prise d'eau sur le Tillet et par le réseau d'eau potable. Les besoins cumulés de ces deux sites sportifs sont, en période de pointe, de 2 000 m<sup>3</sup>/j répartis à égalité.

Les études pour trouver une ressource de substitution offrant une meilleure réponse environnementale nous ont conduits dernièrement à tester l'aquifère quaternaire du Tillet depuis le puits industriel de la blanchisserie Valvital (rue Saint Eloi).

Ces résultats démontrent une bonne potentialité quantitative qui permet de produire les volumes de pointe journaliers correspondants aux usages de la blanchisserie et du futur arrosage, avec un débit de stabilisation de 140 m<sup>3</sup>/h.

La qualité de l'eau est en phase avec ces usages, sans les éléments polluants (C.O.V : Composés Organiques Volatiles) observés précédemment, plus à l'aval, sur le site Alstom initialement projeté.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et celle des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 11 et 18 Juin 2012, il vous est proposé :

- de poursuivre cette opération et d'engager les phases techniques, en retenant un maître d'œuvre, puis les entreprises adaptées, pour cette opération ;
- d'engager la procédure administrative au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique pour obtenir l'autorisation de solliciter cet aquifère et de réaliser les travaux inhérents.

Il vous est également proposé d'autoriser le Maire :

- à signer les marchés d'ingénierie et travaux qui seront réalisés selon la procédure adaptée ;
- à solliciter les éventuelles subventions pour cette nouvelle solution technique (Conseil Général, Agence de l'Eau, etc.) qui diffère du projet initial pour les raisons précitées ;
- à signer tous documents se rapportant à cette opération.

### Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de poursuivre cette opération et d'engager les phases techniques, en retenant un maître d'œuvre, puis les entreprises adaptées, pour cette opération ;
- décide d'engager la procédure administrative au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique pour obtenir l'autorisation de solliciter cet aquifère et de réaliser les travaux inhérents.
- autorise le Maire à signer les marchés d'ingénierie et travaux qui seront réalisés selon la procédure adaptée ainsi que tous documents se rapportant à cette opération;
- sollicite les éventuelles subventions pour cette nouvelle solution technique (Conseil Général, Agence de l'Eau, etc.) qui diffère du projet initial pour les raisons précitées.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 10. RENOVATION URBAINE : TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2012 - Ilots D et E - Convention avec l'OPAC

Corinne CASANOVA, rapporteur fait l'exposé suivant :

La poursuite des travaux d'aménagement d'infrastructures dans le périmètre de rénovation urbaine prévoit en 2012, les travaux des réseaux de la Rue François Gaillard permettant la desserte des ilots D et E.

Afin d'éviter une intervention ultérieure dans la zone de travaux pour la réalisation des branchements par l'OPAC (eaux pluviales et alimentation d'eau potable), il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour que ces travaux soient réalisés simultanément à ceux entrepris par la ville d'Aix-les-Bains, cela sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Générale des Services Techniques.

Par ailleurs, les réseaux à construire sous la promenade B impactent un foncier appartenant aujourd'hui à l'OPAC de la Savoie.

Il convient donc, dans l'attente de la régularisation foncière à formaliser après la construction des ilots D et E, que soit conventionnée l'intervention de la Ville avec l'OPAC.

A titre indicatif, l'ensemble de l'opération est estimée à 563 316€ TTC dont 15 000€ TTC pour les branchements effectués pour le compte de l'OPAC.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et celle des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 11 et 18 Juin 2012, il vous est proposé :

- d'approuver le principe selon lequel la Ville d'Aix les Bains va assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de branchement pour le compte de l'OPAC ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée, permettant le remboursement de ces travaux à la Ville, par l'OPAC.
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'OPAC pour la réalisation des travaux sous l'emprise de la promenade B avant régularisation des emprises foncières.
- 

### Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le principe selon lequel la Ville d'Aix les Bains va assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de branchement pour le compte de l'OPAC ;
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée, permettant le remboursement de ces travaux à la Ville, par l'OPAC.
- autorise le Maire à signer la convention avec l'OPAC pour la réalisation des travaux sous l'emprise de la promenade B avant régularisation des emprises foncières.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **11. AFFAIRES SCOLAIRES : MARCHÉ DE TRAVAUX A L'ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE**

### **Annulation de pénalités de retard**

Robert BRUYERE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 18 Décembre 2009, il a été autorisé la passation d'un marché public de travaux pour la réhabilitation de l'Ecole maternelle du Centre.

Dans le cadre d'une procédure réglementaire, le lot n°11 : sanitaire – chauffage – traitement d'air, a été attribué le 8 Juin 2010, à la Société PICCHIOTTINO pour un montant de 279 456.45 €HT pour la tranche ferme et de 480.37 €HT pour la tranche conditionnelle.

Le 15 juin 2010, un ordre de service valant ordre de démarrage des travaux a été notifié à l'entreprise, laquelle disposait d'un délai de 12 mois d'exécution.

Par avenant entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire, le délai d'exécution a été prolongé jusqu'au 12 août 2011.

La réception de l'ouvrage, prononcée à cette même date, a accordé un délai supplémentaire afin que l'entreprise puisse remédier aux réserves constatées par le maître d'œuvre, à la date butoir du 02 Novembre 2011.

Les réserves n'ayant pas été levées dans les délais (38 jours de retard), des pénalités de retard (200 €/jour) ont été appliquées à l'entreprise soit 7 600 € auquel il convient de rajouter 4 absences aux réunions de chantier (200 €/absence) soit 800 € ce qui représente un total de 8 400 €.

Une étude plus fine du déroulement global du chantier, a permis de montrer que ces retards n'étaient pas du seul fait de l'entreprise. Par ailleurs, les interventions ultérieures de celle-ci n'ont gêné en rien la bonne installation des enfants et le bon fonctionnement de l'école.

Considérant que les réserves imputées à l'entreprise, ne sont donc pas issues de son seul fait, les pénalités de retard n'ont plus lieu d'être puisque les réserves évoquées ont été levées dans le délai imparti lors de la réunion de concertation entre le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre et le titulaire le 12 mars 2012.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et celle des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 11 et 18 Juin 2012, il est vous proposé d'accepter la restitution des pénalités de retard d'un montant de 8 400 € et d'en assurer le règlement.

#### **Décision**

Marina FERRARI, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON (pouvoir d'Azzedine ZALIF) et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité :

- accepte la restitution des pénalités de retard d'un montant de 8 400 € et en assure le règlement.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 6**



## **12. ENVIRONNEMENT : ADHESION DE LA VILLE AU CLUB DÉCIBEL VILLE**

Myriam AUVAGE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Ville d'Aix les Bains est une des premières collectivités qui, dès les années 1970, a développé une politique environnementale sur le bruit.

Plusieurs opérations pionnières ont été réalisées dans ce domaine, qui ont permis à la ville d'être distinguée par le Ministre de l'Ecologie (Décibel d'Or 2000 et 2006).

A ce titre, la ville siège au Conseil National du Bruit et participe à l'élaboration des futurs textes réglementaires et législatifs.

Sous le haut patronage du Ministère de l'Ecologie, le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit, (dont la ville est administrateur), a créé le Club Décibel Ville destiné à accompagner les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre des actions dans le domaine de l'environnement.

Les membres de ce club peuvent bénéficier d'une labellisation qui permet de reconnaître les villes actives dans ce domaine, à l'image du concours des villes et villages fleuris.

La cotisation à ce club est fixée à un centime d'euro par habitant, soit pour la ville une adhésion annuelle de l'ordre de 280 €, renouvelée par tacite reconduction.

Le montant de cette adhésion sera imputé au budget Santé – Environnementale.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et celle des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 11 et 18 Juin 2012, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement à cette adhésion,
- d'autoriser le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

### **Décision**

Jean-Claude CAGNON, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON (pouvoir d'Azzedine ZALIF) et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité :

- approuve l'adhésion de la Ville au Club Décibel Ville,
- autorise le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 6**

**13. AFFAIRES ECONOMIQUES - Demande de subvention à la CALB au titre de la participation au financement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire pour viabiliser le terrain Chevaline**

QUESTION RETIRÉE

## 14. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Denise PASINI-SCHAUBHUT, rapporteur fait l'exposé suivant :

VU le tableau des emplois permanents de la collectivité adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 2008,

Considérant la nécessité de modifier ce tableau suite à la publication de la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, du décret 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique qui fusionne les anciens cadres d'emplois d'assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique, et pour répondre aux besoins des services ;

VU l'avis du comité technique paritaire du 11 juin 2012,

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 18 juin 2012,

### 1. En application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 impose la « CDIsation » des agents non titulaires employés par la collectivité lorsque la durée de leurs services publics effectifs effectués au sein de la collectivité est :

- ▶ au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années,
- ▶ au moins égale à 3 ans au cours des 4 dernières années lorsque l'agent a au moins 55 ans.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le Maire à modifier les contrats en cours des emplois suivants :

#### Au Conservatoire de Musique

1 poste d'enseignant musical      Grade : Assistant spécialisé à TNC **10/20<sup>ème</sup>**  
d'enseignement artistique

#### Au service hygiène et salubrité

1 poste d'inspecteur d'hygiène et salubrité      Grade : Technicien      à TC      **35 h/sem**

#### Au service informatique

1 poste de chef de projet      Grade : Technicien      à TC      **35 h/sem**

#### Au service ATSEM/agents d'entretien

1 poste d'Agent d'entretien      Grade : Adjoint tech de 2e cl.      à TC      **35 h/sem**

1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles      Grade : ATSEM de 1<sup>er</sup> cl.      à TC      **35 h/sem**

#### Au service voirie/propreté urbaine

1 poste d'Agent d'entretien      Grade : Adjoint tech de 2e cl.      à TC      **35 h/sem**

#### Au service Bâtiments/Equipe des Fêtes :

1 poste d'ouvrier polyvalent      Grade : Adjoint tech de 2e cl.      à TC      **35 h/sem**

#### Aux restaurants scolaires :

5 postes d'Animateur	Grade : Adjoint d'animation de 2e cl.	à TNC <b>6,50/35<sup>ème</sup></b>
1 poste d'Animateur	Grade : Adjoint d'animation de 2e cl.	à TNC <b>12,50/35<sup>ème</sup></b>
1 poste d'Animateur	Grade : Adjoint d'animation de 2e cl.	à TNC <b>12,75/35<sup>ème</sup></b>
1 poste d'Animateur	Grade : Adjoint d'animation de 2e cl.	à TNC <b>17,25/35<sup>ème</sup></b>

1 poste d'Animateur	Grade : Adjoint d'animation de 2e cl.	à TNC <b>24/35<sup>ème</sup></b>
2 postes d'Agent d'entretien	Grade : Adjoint technique de 2e cl. à TNC	<b>12,75/35<sup>ème</sup></b>
2 postes d'Agent d'entretien	Grade : Adjoint technique de 2e cl. à TNC	<b>14,25/35<sup>ème</sup></b>
1 poste d'Agent d'entretien	Grade : Adjoint technique de 2e cl. à TNC	<b>18,50/35<sup>ème</sup></b>

afin de transformer ces contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée à compter du 13 mars 2012,

et également de modifier le tableau des effectifs afin de créer les postes correspondants à compter de cette même date :

Filière	Grade créé	Motif
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 1 poste à <b>10/20<sup>ème</sup></b>	Application de la Loi 2012-347
Technique	Technicien à temps complet 2 observatoires Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à temps complet 3 postes Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet 2 postes à <b>12,75/35<sup>ème</sup></b> 2 postes à <b>14,25/35<sup>ème</sup></b> 1 poste à <b>18,50/35<sup>ème</sup></b>	
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>e</sup> cl. à temps complet 1 poste	
Animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet 5 postes à <b>6,50/35<sup>ème</sup></b> 1 poste à <b>12,50/35<sup>ème</sup></b> 1 poste à <b>12,75/35<sup>ème</sup></b> 1 poste à <b>17,25/35<sup>ème</sup></b> 1 poste à <b>24/35<sup>ème</sup></b>	

## 2 En application des dispositions du décret 2012-437 du 29 mars 2012

Les cadres d'emplois d'assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique (catégorie B) ont été abrogés par le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 susvisé.

Les fonctionnaires territoriaux titulaires, membres de ces cadres d'emplois, sont intégrés de droit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 dans le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, sur la base des articles 17 et 18 du décret du 29 mars 2012 qui fixent dans un tableau la correspondance des grades.

Les services accomplis par les fonctionnaires concernés dans leur cadre d'emplois et leur grade d'origine (assistant spécialisé ou assistant) sont assimilés à des services accomplis dans leur cadre d'emplois et leur grade d'intégration (assistant d'enseignement artistique).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Filière	Ancien grade supprimé	Nouveau grade créé (Changement d'appellation)	Motif
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique à TC (1 poste)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC (1 poste)	Application du décret n°2012-437
	Assistant d'enseignement artistique à TNC 4/20e (1 poste) à TNC 10/20e (1 poste) à TNC 11/20e (1 poste)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 4/20e (1 poste) à TNC 10/20e (1 poste) à TNC 11/20e (1 poste)	
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC 6/20e (1 poste) à TNC 9/20e (1 poste) à TNC 10/20e (2 postes) à TNC 14/20e (1 poste) à TNC 16/20e (1 poste)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 6/20e (1 poste) à TNC 9/20e (1 poste) à TNC 10/20e (2 postes) à TNC 14/20e (1 poste) à TNC 16/20e (1 poste)	
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique à TC (16 postes)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC (16 postes)	

### 3 Besoins des services

Pour répondre aux besoins des services, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les transformations et les deux créations de postes présentées dans le tableau ci-après :

Filière	Grade supprimé :	Nouveau grade :	Motif
Administrative	Attaché à TC (1 poste)	Adjoint Administratif de 2 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)	Régularisation suite recrutement par voie de mutation
	Rédacteur à TC (1 poste)	Rédacteur à TNC 28/35e (1 poste)	Actualisation du tableau des effectifs
		Adjoint Administratif de 2 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)	Création de poste
Administrative ➔Technique	Rédacteur Chef à TC (1 poste)	Technicien principal de 1 <sup>e</sup> cl. à TC (1 poste)	Intégration directe d'un agent
Technique ➔Animation	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)	Régularisation suite recrutement par voie de mutation
Technique		Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)	Création de poste

Les créations de postes ci-dessus se définissent de la façon suivante :

- Un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe à TC, à la Direction des Ressources Humaines, aux fonctions d'assistant de direction,

- Un poste d'Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à TC au service des sports au poste de gardien de l'espace Puer, chargé de médiation.

Pour l'ensemble des modifications proposées ci-dessus, les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

### **Décision**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des modifications des emplois permanents telles que présentées ci-dessus, en application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, en application des dispositions du décret 2012-437 du 29 mars 2012 et pour répondre aux besoins des services
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 15. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE EN CATEGORIES B ET C

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 49)

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2007 (modifiée le 17 décembre 2008, 16 décembre 2010, 12 décembre 2011, 26 mars 2012) fixant les taux de promotion (ou ratios « promus / promouvables ») pour les agents de notre collectivité,

VU l'avis du comité technique paritaire du 11 juin 2012,

Vu la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 18 juin 2012,

### 1 – Ratios de catégorie B / Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

La réforme de la catégorie B amorcée depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010 qui a concerné jusqu'à ce jour les cadres d'emplois des techniciens, chefs de service de police municipale, animateurs, éducateurs des activités physiques et sportives, assistants de conservation, nous a conduit à plusieurs reprises à actualiser le contenu de la délibération du 25 juin 2007 précitée (pour mettre à jour l'intitulé des grades).

Dans le prolongement de cette réforme, le Décret n° 2012-437 du 29/03/2012, paru au J.O. du 31/03/2012, crée un nouveau cadre d'emplois de catégorie B dans la filière culturelle, celui des assistants territoriaux d'enseignement artistique, fruit de la fusion de deux anciens cadres d'emplois : assistants d'enseignement artistique et assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Le cadre d'emplois nouveau comprend les grades suivants :

Grade de base du C.E.	1 <sup>er</sup> grade d'avancement	2 <sup>ème</sup> grade d'avancement
assistant d'enseignement artistique	assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Les taux de promotion pour le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, proposés à la validation du comité technique paritaire le 11 juin 2012, sont identiques à ceux retenus dans la délibération du 25 juin 2007, pour l'accès aux grades de catégorie B de même niveau, soit :

- 25 % pour l'accès au 1<sup>er</sup> grade d'avancement (assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe)
- 20 % pour l'accès au 2<sup>ème</sup> grade d'avancement (assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe)

Le tableau des ratios de catégorie B modifié, joint en ANNEXE I, est proposé à la validation de l'assemblée délibérante.

### 2 – Ratios de catégorie C / Mise à jour du tableau des ratios pour l'accès à l'ECHELON SPECIAL (hors filière technique) et actualisation pour l'avancement aux grades de la 1<sup>ère</sup> classe

Le Décret n°2012-552 du 23 avril 2012, (paru au JO du 25 avril 2012), ouvre, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, de nouvelles perspectives aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés en échelle 6, autres que ceux de la filière technique, en leur permettant d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice de rémunération brut 499.

Ces dispositions concernent les agents appartenant aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,
- Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Opérateur principal des A.P.S.

Toutefois, pour ces agents, l'accès à cet échelon spécial ne suit pas la procédure d'avancement d'échelon standard, mais correspond à un avancement de grade.

Les nouvelles dispositions prévoient en effet que l'accès à cet échelon s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, des fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade classés en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Au préalable, conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, l'organe délibérant de chaque collectivité doit déterminer, après avis du comité technique paritaire, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables

Pour rapprocher la situation des adjoints principaux de 1<sup>ère</sup> classe cités ci-dessus, de celle des adjoints principaux de 1<sup>ère</sup> classe de la filière technique qui relèvent dans ce cadre, non pas d'un avancement de grade, mais d'un avancement d'échelon, le taux de promotion à l'échelon spécial, soumis à validation du comité technique paritaire du 11 juin 2012, est proposé à 100 %

Il est proposé par ailleurs que la mention « Examen professionnel d'avancement de grade » qui figurait sous les taux de promotion (100 %) des adjoints administratifs, techniques, du patrimoine, d'animation et sociaux de 1<sup>ère</sup> classe, soit supprimée puisque dorénavant l'avancement à la 1<sup>ère</sup> classe peut intervenir à la fois par voie d'examen professionnel et au choix.

Le tableau des ratios de catégorie C modifié, joint en ANNEXE II, est proposé à la validation de l'assemblée délibérante.

### **Décision**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la modification des ratios d'avancement de grade en catégories B et C telle que présentée ci-dessus et détaillée en annexes I et II
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**




## Ville d'Aix-les-Bains

## Ratios d'avancement de grade – Catégorie B

Rédacteur Chef	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	ETAPS principal 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Chef de service de PM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Educateur chef de jeunes enfants		
20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %		
Rédacteur Principal	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	ETAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Chef de service de PM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur principal de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif principal	Infirmiers de classe supérieure
25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %
Rédacteur	Technicien	Animateur	ETAPS	Assistant de conservation	Assistant d'enseignement artistique	Chef de service de PM	Educateur de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif	Infirmiers de classe normale

En italique : cadres d'emplois non représentés à la Ville actuellement

 ← signale la partie proposée à modification

## Ville d'Aix-les-Bains

## Ratios d'avancement de grade – Catégorie C

Echelon spécial		Echelon spécial	Echelon spécial	Echelon spécial	Echelon spécial	Echelon spécial	Echelon spécial	Echelon spécial	
100%		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	Opérateur principal des A.P.S.	Atsem principal 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de soins principal 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise principal
15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	Opérateur qualifié des A.P.S.	Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de soins principale 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise
25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Agent social 1 <sup>ère</sup> classe	Opérateur des A.P.S.	Atsem 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de soins 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	
100%	100%	100%	100%	100%					
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social 2 <sup>ème</sup> classe					

En italique : cadres d'emplois non représentés à la Ville actuellement

 ← signale la partie proposée à modification

## 16. FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Renaud BERETTI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu l'article L 2121-31 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le budget primitif 2011 ;

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 18 juin 2012 ;

Considérant l'exposé du rapporteur, précisant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011 ;  
Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 juin 2012 ;

Le député-maire ayant quitté provisoirement la salle pendant le vote et le conseil municipal siégeant alors sous la présidence de Renaud BERETTI, premier adjoint au maire ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les comptes administratifs 2011 arrêtés comme suit :

### I. Compte Administratif 2011 du budget principal :

Résultats de l'exercice 2011			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	17.974.096,33	40.518.492,08	5.595.301,22
Recettes	18.008.185,10	45.114.819,15	4.026.418,15
Excédent	34.088,77	4.596.327,07	
Déficit			1.568.883,07
Résultats antérieurs			
Excédent		902.388,15	
Déficit	2.018.532,34		
Résultats de clôture 2011			
Excédent		5.498.715,22	
Déficit	1.984.443,57		
Résultats net 2011			1.945.388,58

### II. Compte Administratif 2011 du budget parking :

Résultats de l'exercice 2011			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	74.857,13	471.988,47	121.423,18
Recettes	128.476,61	508.281,34	
Déficit			
Excédent	53.619,48	36.292,87	
Résultats antérieurs			
Excédent	409.326,75	49.627,26	
Résultats de clôture			
Excédent	462.946,23	85.920,13	
Résultats nets 2011			427.443,18

### III. Compte Administratif 2011 du budget eau potable :

Résultats de l'exercice 2011			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	2.194.487,05	491.345,81	264.086,71
Recettes	2.611.540,81	949.920,09	

Déficit			264.086,71
Excédent	417.053,76	458.574,28	
<b>Résultats antérieurs</b>			
Déficit	478.451,37		
Excédent		37.020,12	
<b>Résultats de clôture</b>			
Déficit	61.397,61		
Excédent		495.594,40	
<b>Résultats nets 2011</b>			170.110,08

Le rapport d'exécution détaillé de ces trois budgets est joint en annexe.

### Décision

Le député-maire ayant quitté provisoirement la salle pendant le vote,

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON (pouvoir d'Azzedine ZALIF) et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) s'étant abstenus, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Renaud BERETTI, premier adjoint au maire, approuve à la majorité les comptes administratifs 2011 présentés pour le budget principal et les budgets parking et eau potable.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 5**

## **17. FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011 / VILLE / PARKING / EAU**

Georges BUISSON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Après s'être fait présenter les budgets 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2011 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 juin 2012, il est proposé au conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation.

### **Décision**

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **18. FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 / AFFECTATION DES RESULTATS**

Nathalie MURGUET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 juin 2012, il est proposé au conseil municipal de procéder aux affectations de crédits suivantes :

**Les résultats 2011 du Budget Principal** sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2012 :

- Le besoin de financement de la section d'investissement de 3.553.326,64 euros, correspondant au déficit constaté au Compte Administratif 2011 de 1.984.443,57 euros augmenté du déficit occasionné par les restes à réaliser s'élevant à 1.568.883,07 euros, est financé par l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement (compte 1068).
- L'excédent de fonctionnement restant après financement du besoin de la section d'investissement, soit 1.945.388,58 euros est affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement.

**Les résultats 2011 du Budget Parkings** sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2012 :

- La section d'investissement dégage un excédent d'investissement de 462.946,23 euros (compte 001) qui viendra financer le besoin de financement des dépenses reportées de 121.423,18 euros, ainsi qu'un complément de dépenses d'investissement à hauteur de 341.523,05 euros.
- L'excédent d'exploitation de 85.920,13 euros est intégré en section d'exploitation au compte 002.

**Les résultats 2011 du Budget Eau** sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2012 :

- Le besoin de financement de la section d'investissement de 325.484,32 euros correspondant au déficit 2011 de 61.397,61 euros, augmenté du déficit des restes à réaliser de 264.086,71 euros est financé par l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation (compte 1068).
- L'excédent d'exploitation restant après financement du besoin de la section d'investissement, à savoir 170.110,08 euros est affecté au compte 002 de la section d'exploitation.

### **Décision**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'affectation des résultats des comptes administratifs 2011, telle que présentée dans le rapport ci-dessus.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 19. FINANCES : BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2012 / VILLE / PARKING / EAU

Marina FERRARI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

### BUDGET VILLE

**La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2.793.490,58 euros.**

**Les recettes sont composées de la façon suivante :**

Excédent de fonctionnement reporté du compte administratif 2011=	1.945.388,88 €	
Recettes réelles nouvelles	=	848.102,00 €

Pour l'essentiel, ces recettes nouvelles de fonctionnement sont issues d'un complément de produit attendu sur les taxes foncières et d'habitation (244.211 euros), ainsi que sur la dotation forfaitaire (221.938 euros). La taxe de séjour (30.000 euros) et la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation (29.386 euros).

A noter également un complément au remboursement, par les différents locataires, des charges des Thermes (276.000 euros). Cette somme correspond aux sommes dues à la ville au titre des années 2010 et 2011.

A contrario, une réduction globale de 161.901 euros est proposée sur certaines dotations suite à leur notification définitive par l'État. Elle porte sur la compensation des appareils automatiques (61.661 euros), sur la Dotation de Solidarité Urbaine (35.458 euros), sur la Dotation Nationale de Péréquation (26.511 euros), sur les compensations d'exonération de la Taxe Professionnelle (19.020 euros) et de la Taxe Foncière (12.401 euros) et sur la compensation de perte sur la taxe additionnelle aux droits de mutation (6.850 euros).

Le détail de toutes les recettes inscrites en fonctionnement figure sur le tableau joint.

**Les dépenses sont constituées de :**

Écritures d'ordre	=	1.949.469,58 €
Dépenses réelles nouvelles	=	844.021,00 €

Le fonctionnement des Services Techniques nécessitent des crédits supplémentaires (160.150 euros) répartis, ainsi qu'il suit : Énergie (70.000 euros), Centre Technique (48.000 euros), Espaces verts et Jardins (18.000 euros), Bâtiments (12.150 euros), Voirie (7.000 euros), Études environnement (5.000 euros).

Les nouvelles dépenses concernent par ailleurs le financement de subventions sportives (57.000 euros). Il est également prévu la retransmission sur écran géant des courses de Christophe Lemaitre au JO de Londres (20.000 euros).

Le fonctionnement du Service Informatique augmente en raison de l'équipement en géo localisation de la Police Municipale, et de l'ouverture programmée de l'espace public numérique (34.382 euros).

De plus, sont ouverts les crédits nécessaires à la location à Valvital du parking J. Monard (42.000 euros), un complément de la subvention au profit de l'OT (40.000 euros) la provision pour contentieux « Mennesier » décidée par délibération du 26 mars dernier (31.000 euros) ainsi qu'une série de subventions nouvelles au titre de l'Administration Générale (18.270 euros).

Le détail de toutes les dépenses réelles de fonctionnement figure sur le tableau joint.

**La section d'investissement s'équilibre à 9.360.177,37 euros.**

**Les recettes d'investissement totalisent :**

Restes à réaliser 2011	=	4.026.418,15 €
Affectation	=	3.553.326,64 €
Écritures d'ordre (*)	=	2.602.450,58 €
Recettes réelles	=	- 822.018,00 €

\* dont régularisation du compte 1312 objet de la délibération du 26 Mars 2012

Les recettes d'investissement sont négatives en raison notamment de l'abandon de la vente à l'OPAC du terrain du Tir aux pigeons (1.084.500 euros) et de la baisse du produit des amendes de police (32.772 euros) surestimée lors de l'élaboration du BP 2012.

En revanche, la prévision de nouvelles cessions permettent d'inscrire 341.200 euros, dont 331.200 euros de cessions foncières.

Par ailleurs, l'ajustement des subventions attendues de nos partenaires atteint le montant de 907.635 euros. De plus, une participation de l'OPAC de 15.000 euros est envisagée sur des travaux d'infrastructure réalisés pour son compte dans le périmètre de l'ANRU.

Toutes les recettes réelles d'investissement sont détaillées sur le tableau joint.

#### **Les dépenses d'investissement regroupent :**

Déficit d'investissement reporté	=	1.984.443,57 €
Restes à réaliser 2011	=	5.595.301,22 €
Écritures d'ordre (*)	=	652.981,00 €
Dépenses réelles	=	1.127.451,58 €

\* dont régularisation du compte 1312 objet de la délibération du 26 Mars 2012

Le budget supplémentaire permet de prendre en compte les nouvelles dépenses suivantes :

1.404.700 euros pour de nouveaux travaux, dont 367 K€ pour la voirie, 170 K€ pour la rénovation urbaine, 150 K€ pour une première tranche de viabilisation du terrain Chevaline, 135 K€ pour la création de nouveaux jardins familiaux ;

276.000 euros sont réservés à des acquisitions foncières.

169.317 euros sont ouverts au Service Informatique pour équiper l'Espace Public Numérique, acquérir les équipements liés au déploiement de la future Carte de Vie Quotidienne et procéder au renouvellement/création des sites internet et intranet de la ville.

A contrario, les économies suivantes sont enregistrées :

- 300.000 euros correspondants à la participation accordée à l'OPAC sur les travaux de dépollution du terrain du tir aux pigeons, laquelle n'a plus lieu d'être de même que 50.000 euros liés au déplacement de l'activité du Tir à l'Arc
- 215.988 euros relatifs aux subventions prévues pour la SOLLAR et l'OPAC en raison du décalage en fin d'année de la démolition de la Misaine prévue dans le périmètre de l'ANRU
- 200.000 euros sur les travaux de la MDA, pour se caler sur le rythme d'avancement du projet
- 90.574 euros sur les travaux d'économie d'eau hippodrome/golf, dans l'attente d'un chiffrage définitif du projet
- 50.000 euros, solde de l'opération Place E. Herriot Grand Port
- 11.580 euros suite au transfert à la Calb, de la mission Étude ZPPAUP

Toutes les dépenses réelles d'investissement sont détaillées dans le tableau joint.

#### **BUDGET PARKING**

Ce budget supplémentaire prévoit, outre la reprise des résultats 2011 et l'inscription des écritures d'ordre nécessaires, une enveloppe de 100 K€ en investissement pour des travaux à réaliser sur le Parking de la Chaudanne : remise en conformité de l'électricité et installation d'un nouveau système d'accès centralisé.

Puis, un complément de 15.945 euros destiné au bon fonctionnement des services (voir détail sur le tableau joint).

Il s'équilibre globalement à 549.293,36 euros.

### **BUDGET EAU**

Ce budget supplémentaire prévoit, outre la reprise des résultats 2011 et l'inscription des écritures d'ordre nécessaires, la prise en compte en investissement d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 148.600 euros au titre de la protection du Puits Mémard, ainsi que la réduction à hauteur de 293.710,08 euros de l'emprunt prévu au BP 2012.

Par ailleurs, 5.000 euros sont proposés en complément pour le remboursement de la dette en capital. En fonctionnement, un crédit de 20.000 euros est ouvert, dont 10.000 euros pour permettre le versement de la subvention à l'Association Hydraulique Sans Frontière, objet de la délibération du 12 décembre 2011, et 10.000 euros supplémentaire pour envisager le remboursement des frais de personnel au budget ville.

Il s'équilibre globalement à 469.594,40 euros.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 18 juin 2012 il vous est proposé d'approuver les budgets supplémentaires qui vous ont été présentés.

### **Décision**

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON (pouvoir d'Azzedine ZALIF) et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité approuve les budgets supplémentaires qui lui ont été présentés.

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 5**

\*\*\*\*\*

### **20. FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES BENEFICIAIRES**

Christiane MOLLAR, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

La commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques a émis un avis favorable le 18 juin 2012.

### **Décision**



Renaud BERETTI, Myriam AUVAGE, Claudie FRAYSSE et Annie AIMONIER-DAVAT ayant quittés la salle provisoirement pendant cette question, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires telles que présentées dans le tableau joint,
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

**POUR : 29**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## 21. FINANCES : Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC – Opération « Le Tramway »

Michel MAURY, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains,

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie de la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'emprunts de 408.000 euros, finançant l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 7 logements locatifs à Aix-les-Bains « Le Tramway » ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur le territoire d'Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 L et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques réunie le 18 juin 2012 ;

### Délibère

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 408.000 euros souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI et PLAI FONCIER sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs à Aix-les-Bains « Le Tramway ».

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % ces emprunts d'un montant de 408.000 euros.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

#### PRÊT PLAI :

Montant du prêt	:	190.000 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 points de base
Taux annuel de progressivité	:	de moins 1,25 % à plus 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

#### PRÊT PLAI FONCIER :

Montant du prêt	:	218.000 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 points de base
Taux annuel de progressivité	:	de moins 1,25 % à plus 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le Maire à signer, en tant que garant, les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAC de la Savoie, ainsi que la convention à intervenir avec le Conseil Général de Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 408.000 euros souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, telle que cela vient de lui être exposé

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**POUR : 33**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## 22. FINANCES : TAXE DE SEJOUR / TARIFS 2013

Thibaut GUIGUE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé que conformément à l'article L2333-30 du CGCT, la commune doit voter les tarifs de la taxe de séjour (dans le respect des barèmes légaux).

Pour mémoire, les recettes de la taxe de séjour 2011 se sont élevées à la somme de 608.093,69 euros.

Considérant la volonté de la Ville d'Aix-les-Bains de maintenir la mise en œuvre du projet de station avec de nouvelles communications et de nouveaux événements, les tarifs appliqués par d'autres villes thermales comparables à Aix-les-Bains et l'augmentation des tarifs en 2011, il est proposé de ne pas modifier en 2013 les tarifs de la taxe de séjour.

Il est rappelé que la période de perception s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et que seules les exonérations obligatoires prévues par le CGCT sont pratiquées.

Il est précisé que ces tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs propriétaires ou autre intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenus à la Mairie à disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

Il est donc proposé de maintenir pour 2013 les tarifs de la taxe de séjour à leur niveau de 2011 et 2012 (voir tableau joint en annexe).

La commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques a émis un avis favorable le 18 juin 2012.

### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de maintenir pour 2013 les tarifs de la taxe de séjour à leur niveau de 2011 et 2012
- approuve les tarifs 2013 tels que présentés dans le tableau annexé.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**POUR : 33**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**23. DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS / RAPPORTS ANNUELS 2011 : Casino Grand Cercle, SAS Nouveau Casino Poker Bowl, Centre Équestre, Golf Club, Restaurant de la Plage, Société SAUR et Contrat de partenariat éclairage public.**

Nicolas VAYRIO, rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à la réglementation, les rapports annuels 2011 des délégataires de service public sont communiqués pour information au conseil municipal.

Ces rapports concernent :

- Casino Grand Cercle,
- SAS Nouveau Casino Poker Bowl,
- Centre Équestre,
- Golf Club,
- Restaurant de la Plage,
- Société SAUR.

S'ajoute cette année le premier rapport annuel du contrat de partenariat public-privé de CITÉOS pour l'éclairage public.

Ces rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal.

Ils ont été étudiés en détail par les commissions municipales spécialisées et par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir donner acte de ces communications.

**Décision**

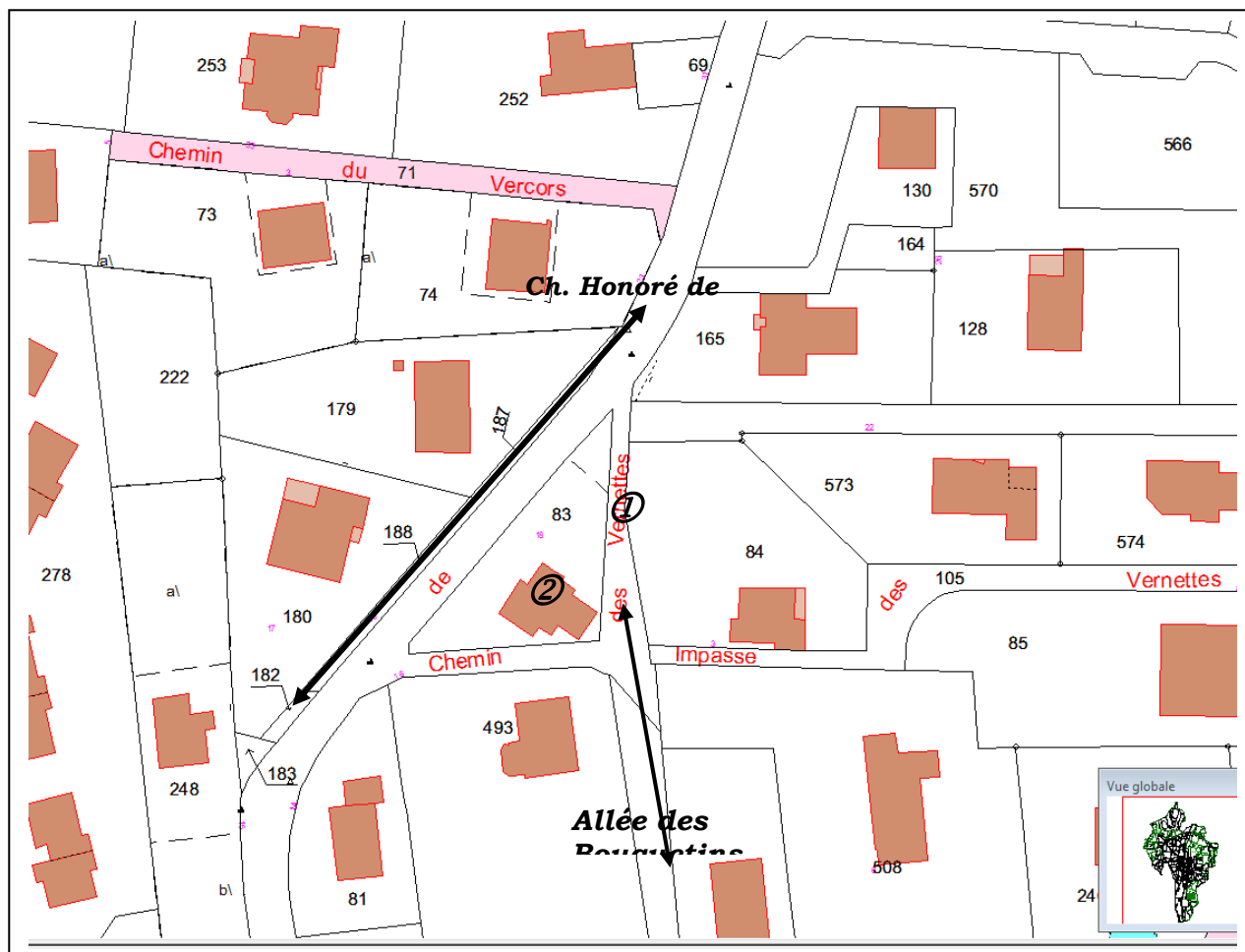
Le conseil municipal donne acte au Député-maire de la communication des rapports annuels 2011 des 6 délégataires ainsi que du premier rapport annuel 2011 dressé au titre du partenariat public-privé sur l'éclairage public.

## 24. VOIRIE : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIES

Jean-Claude CAGNON, rapporteur fait l'exposé suivant :

A la demande des riverains, et conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, réunie le 11 Juin 2012, il est proposé au conseil municipal le changement de dénomination de 2 sections de voies existantes dénommées lors des séances publiques du 30 octobre 1972 et du 28 juin 1999 et de procéder aux modifications suivantes :

- allée des Bouquetins (section ①) : section comprise entre le chemin Honoré de Balzac et l'impasse des Vernettes est renommée chemin des Vernettes
- impasse des Vernettes (section ②) : section comprise entre le chemin Honoré de Balzac et l'allée des Bouquetins est renommée chemin des Vernettes



Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les modifications exposées :

- allée des Bouquetins (section ①) : section comprise entre le chemin Honoré de Balzac et l'impasse des Vernettes est renommée chemin des Vernettes
- impasse des Vernettes (section ②) : section comprise entre le chemin Honoré de Balzac et l'allée des Bouquetins est renommée chemin des Vernettes

**POUR : 33**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**A 21 h 10, le Député-maire ouvre le chapitre des questions orales sans débat.  
QUESTIONS ORALES : DEMANDE DE VŒU**

Ouvrant le chapitre des questions orales, la question orale transmise par Christian SERRA, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Fatiha BRUNETTI et Azzedine ZALIF, est lue par Christian SERRA :

*« Samedi 23 juin 2012 vous avez attribué au square du Mémorial départemental de l'Afrique Du Nord (commémorant notamment les morts d'Algérie, Maroc et Tunisie) le nom du Général Marcel Bigeard. Beaucoup d'aixoïses ont été heurtés par cette décision du fait des actions controversées de ce militaire lors de la guerre d'Algérie, notamment concernant la torture.*

*C'est pourquoi nous vous proposons que pour les prochaines nominations de places ou de rues que le nom du Général Jacques Pâris de Bollardière soit retenu.*

*En effet il s'est honoré, contrairement au Général Bigeard qui a dit « Non, je ne regrette rien », par son engagement contre la torture, en déclarant notamment :*

*« La guerre n'est qu'une dangereuse maladie d'une humanité infantile qui cherche douloureusement sa voie. La torture, ce dialogue dans l'horreur, n'est que l'envers affreux de la communication fraternelle. Elle dégrade celui qui l'inflige plus encore que celui qui la subit. Céder à la violence et à la torture, c'est, par impuissance à croire en l'homme, renoncer à construire un monde plus humain. »*

*Ce militaire qui a été meurtri par ces actes de cruauté a même écrit à ce sujet :*

*« Je pense avec un respect infini à ceux de mes frères, arabes ou français, qui sont morts comme le Christ, aux mains de leurs semblables, flagellés, torturés, défigurés par le mépris des hommes »*

*Nous proposons que notre conseil adopte le vœu suivant :*

*« En cette 50<sup>ème</sup> année de l'indépendance de l'Algérie et pour que la ville d'Aix les Bains ne commémore pas uniquement la mémoire controversée du Général Marcel Bigeard en attribuant son nom au square du Mémorial départemental de l'Afrique Du Nord, le Conseil Municipal du 25 juin 2012 décide que pour les prochaines nominations de places ou de rues soit retenu pour l'une d'entre elles, le nom de Jacques Pâris de Bollardière, général français engagé contre la torture en Algérie et figure de la non-violence ».*

Renaud BERETTI, Premier Adjoint au Maire, expose en détails l'origine de la demande, la démarche et les motivations ayant amenées la Ville à honorer la mémoire du Général BIGEARD.

Le Maire propose ensuite que l'adoption du vœu mentionné ci-dessus, soit reportée à une séance ultérieure, afin de permettre la consultation des associations patriotiques aixoïses.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**POUR : 33**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 HEURES 35.**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Annie AIMONIER DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, François GRUFFAZ, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.